AIDES

Plan incendies - mesure d'urgence 2 : Prêt Régional Rebond - post incendies mis en oeuvre par Bpifrance

Publics concernés

- #Entreprise

Domaines secondaires

- #Financement

Face aux incendies qui ont frappé la Gironde et les Landes à l'été 2026, la Région Nouvelle-Aquitaine, mobilisée dès les premières heures de la crise, déploie un plan d'action comprenant une mesure d'urgence destinée à répondre aux besoins de trésorerie des entreprises touchées. Pour mettre en œuvre ce dispositif exceptionnel, voté par la Commission Permanente du 28 septembre 2026 et applicable jusqu'au 30 juin 2027, la Région s'appuie sur son partenaire Bpifrance, chargé de l'instruction et de la décision des demandes de prêt.

Objectif

- Le renforcement de la trésorerie ;
- L'augmentation du besoin en fonds de roulement liée à un programme de développement ;
- Les investissements immatériels.

Calendrier

Mesure applicable jusqu'au 30/06/2027

Bénéficiaire

- Entreprises de plus de 3 ans constituées sous forme sociétaire ;

- Entreprises de moins de 50 salariés ;
- Entreprises du secteur touristique ;
- Toute entreprise dont l'activité a été affectée directement ou indirectement par les conséquences économiques des incendies.

Ne sont pas éligibles :

- Les entreprises considérées en difficulté au regard de l'analyse financière réalisée à partir des bilans arrêtés au 31/12/2025, 31/03/2026 ou 30/06/2026 ;
- Les exploitations agricoles ;
- Les entreprises individuelles.

Montant

- Montant du prêt : de 5 000 € à 50 000 €
 - Sans frais de dossier
 - Cofinancement bancaire obligatoire à parité
 - Assurance emprunteur obligatoire
 - Durée de 5 ans avec 1 an de différé d'amortissement ou de 7 ans avec 2 ans de différé d’amortissement

Critères de sélection

L'instruction des demandes est assurée par Bpifrance.

Comment faire ma demande ?

Bpifrance propose un espace dédié permettant aux dirigeants d'entreprise de déposer leur demande de financement ainsi que les pièces justificatives requises, notamment l'attestation bancaire relative au prêt complémentaire.

Cette plateforme est disponible sur le site de Bpifrance dont le lien est accessible en bas de page via le bouton "déposer ma demande"